

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 714)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL27

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant:

« Au second alinéa de l'article L. 744-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, la référence : « L. 6313-1 » est remplacée par la référence : « L. 6311-1 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par ce biais, il s'agit de permettre l'accès aux formations professionnelles au plus tard au moment de l'accès au travail.